RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement :
- des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées,
- sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées,
- des Causses de la région Midi-Pyrénées,
- montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon,
- zone d'influence atlantique et bordure du Massif central de la région Languedoc-Roussillon,
- Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon,
- Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon,
- de la région Languedoc-Roussillon – Margeride Aubrac.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,3°, L212-4,1°, L124-2 et R212-7 à D.212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;

VU la directive régionale d'aménagement sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées, arrêtée en date du 18 juillet 2006 ;

VU la directive régionale d'aménagement des Causses de la région Midi-Pyrénées, arrêtée en date du 18 juillet 2006 ;

VU la directive régionale d'aménagement montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon, arrêtée en date du 12 juillet 2006 ;

VU la directive régionale d'aménagement zone d'influence atlantique et bordure du Massif central de la région Languedoc-Roussillon, arrêtée en date du 18 juillet 2006 ;

VU la directive régionale d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;

VU la directive régionale d'aménagement des Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon, arrêtée en date du 17 juillet 2006 ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Midi-Pyrénées – Margeride Aubrac, arrêtée en date du 22 mai 2013 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés sur le territoire couvert par les directives régionales d'aménagement suivantes, est approuvé :

- directive régionale d'aménagement des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées ;
- directive régionale d'aménagement sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées ;
- directive régionale d'aménagement des Causses de la région Midi-Pyrénées ;
- directive régionale d'aménagement montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon ;
- directive régionale d'aménagement zone d'influence atlantique et bordure du Massif central de la région Languedoc-Roussillon ;
- directive régionale d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon ;
- directive régionale d'aménagement des Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon ;
- directive régionale d'aménagement de la région Midi-Pyrénées – Margeride Aubrac.

Ce règlement type de gestion figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 15 MARS 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre des directives régionales d'aménagement de la région Occitanie (hors le périmètre des plaines et collines du Sud-Ouest).

Office National des Forêts

Office National des Forêts
Direction territoriale de Midi-Méditerranée

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre des Directives Régionales d'Aménagement :

- des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées,
- sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées,
- des Causses de la région Midi-Pyrénées,
- montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon,
- zone d'influence atlantique et bordure du Massif central de la région Languedoc-Roussillon,
- Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon,
- Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon,
- de la région Languedoc-Roussillon – Margeride Aubrac.

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et
  - . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
  - . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une durée d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au_département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec les directives régionales d'aménagement (DRA) suivantes approuvées par le ministre chargé des forêts :

- **forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées**, approuvée le 11 juillet 2006,
- **sud du Massif Central de la région Midi-Pyrénées**, approuvée le 18 juillet 2006,
- **Causses de la région Midi-Pyrénées**, approuvée le 18 juillet 2006,
- **montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon**, approuvée le 12 juillet 2006,
- **zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central de la région Languedoc-Roussillon**, approuvée le18 juillet 2006,
- **Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon**, approuvée le 11 juillet 2006,
- **Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon**, approuvée le 17 juillet 2006,
- **région Languedoc-Roussillon – Margeride Aubrac**, approuvée le 23 mai 2013.

Ces directives régionales couvrent l'ensemble de la région Occitanie, excepté le périmètre des Plaines et Collines du Sud-Ouest.

Ces directives régionales sont consultables sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences objectif est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour la DRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité de la DRA applicable à la forêt et permettant :

  . une meilleure croissance des arbres objectifs,
  . des conditions de renouvellement favorables,
  . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
  . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 – Peuplements principalement composés de Hêtre (Massif Central)

Le mémento sylvicole pour les **HETRAIES DU SUD MASSIF CENTRAL** aborde la sylviculture des hêtraies de production de bois d'œuvre mais aussi de bois-énergie. Les traitements de futaie régulière et de futaie irrégulière sont abordés.

Le document fournit les références à appliquer lors de la conduite des coupes, tout au long de la vie du peuplement.

Le hêtre, essence réputée peu sensible à l'abroutissement par les ongulés sauvages, est malgré tout menacé en cas de surdensité manifeste. Il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 – Peuplements principalement composés de Sapin pectiné (Massif Central)

Le guide de sylviculture **SAPINIERES DU MASSIF CENTRAL** aborde la sylviculture de moyenne montagne, en conditions topographiques parfois difficiles, en forte pente, pour lesquelles des prescriptions techniques spécifiques sont proposées.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

Le Sapin est une essence sensible à l'abroutissement par les ongulés sauvages : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.3 – Peuplements principalement composés de Hêtre et Hêtre/Sapin (Pyrénées)

Le guide de sylviculture pour les **HETRAIES ET HETRAIES SAPINIERES DES PYRENEES**, aborde la sylviculture des hêtraies de production de bois d'œuvre, mais aussi de bois-énergie.

Le document propose un choix d'itinéraires sylvicoles adaptés aux conditions stationnelles variées ainsi qu'à la diversité des structures des peuplements existants. Il prend en compte également les conditions d'exploitation très hétérogènes rencontrées en montagne, à la fois difficiles et très contraignantes.

Les traitements de futaie régulière et de futaie irrégulière sont abordés.

Le hêtre, essence réputée peu sensible à l'abroutissement par les ongulés sauvages, est malgré tout menacé en cas de surdensité manifeste. Il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.4 – Peuplements principalement composés de Sapin pectiné (Pyrénées)

Le guide de sylviculture **SAPINIERES DES PYRENEES** aborde la sylviculture de montagne à mener au profit de ces peuplements.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

Le Sapin est une essence sensible à l'abroutissement par les ongulés sauvages: il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.5 - Peuplements principalement composés de Chêne pubescent (Occitanie)

Sur la région Occitanie, le Chêne pubescent n'est pas traité dans un guide de sylviculture validé. La partie consacrée au Chêne pubescent dans le guide des sylvicultures de **MONTAGNE – ALPES DU SUD FRANÇAISES** est utilisée, par extension, sur l'ensemble de la région Occitanie.

Les principaux axes de la sylviculture développée dans le guide consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés ou adaptés à l'essence principale ; le constant souci de stabilité des peuplements ; la prise en compte des difficultés d'exploitation ; des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels ; une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.6 - Peuplements principalement composés de Chêne sessile et/ou Chêne pédonculé (Occitanie)

Le guide des sylvicultures **CHENAIES DU SUD-OUEST** fournit les itinéraires sylvicoles relatifs à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière, taillis-sous-futaie ou conversion en futaie régulière. Il couvre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, et est donc validé initialement seulement pour ce territoire, mais son utilisation est étendue à l'ensemble de la région Occitanie.

Les chênes sont des essences sensibles à l'abroutissement par les ongulés sauvages : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.7 – Peuplements principalement composés de Pin à crochets (Pyrénées)

Le guide des sylvicultures du **PIN A CROCHETS DANS LES PYRENEES** traite des sylvicultures répondant aux objectifs de production de bois et de protection contre les risques naturels et prenant en compte les enjeux relatifs à la biodiversité, notamment la diversité génétique, aux paysages et au pastoralisme.

Le document fournit les prescriptions sylvicoles concernant la conduite et le renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière.

3.8 – Peuplements principalement composés de Pin sylvestre (Occitanie)

Sur la région Occitanie, le pin sylvestre n'est pas traité dans un guide de sylviculture validé.

Pour les Pyrénées et le Massif Central (excepté la Lozère), la partie consacrée au Pin sylvestre dans le **GUIDE DES SYLVICULTURES DE MONTAGNE POUR LES ALPES DU SUD FRANÇAISES** est utilisée par extension.

Pour les peuplements à fonction de production, ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière par bouquets.

L'objectif principal est la production de bois d'industrie, ou de manière minoritaire, de bois de sciage. Les scénarios sylvicoles sont fortement liés à la fertilité du terrain et à la densité initiale du jeune peuplement.

Pour la Lozère, le **GUIDE / ITTS : LE PIN SYLVESTRE ET AUTRES PINS (AUVERGNE-LIMOUSIN)** est utilisé par extension. Le document propose des itinéraires sylvicoles dynamiques en futaie régulière, en précisant les rotations et les prélèvements en fonction de la fertilité. Il intègre également des itinéraires de rattrapage et détaille la conduite des régénérations naturelles et artificielles.

Pour la partie non montagneuse de l'Occitanie, la partie consacrée au Pin sylvestre dans le guide de sylviculture des **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST** est utilisée par extension. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.9 – Peuplements principalement composés d'Épicéa commun (Occitanie)

Sur la partie correspondant à l'ancienne région-Midi-Pyrénées et sur le département de la Lozère, le **GUIDE DE SYLVICULTURE POUR L'EPICEA COMMUN (MIDI-PYRENEES)** est utilisé. C'est le guide validé pour la partie correspondant à l'ancienne région-Midi-Pyrénées ; il est utilisé en Lozère par extension.

Le document propose des itinéraires sylvicoles dynamiques en futaie régulière, en précisant les rotations et les prélèvements en fonction de la fertilité. Il intègre également des itinéraires de rattrapage et distingue des itinéraires selon la possibilité ou non de mécanisation.

Sur la partie correspondant à l'ancienne région Languedoc-Roussillon, excepté la Lozère, le référentiel sylvicole des **PESSIERES DE L'ARDENNE PRIMAIRE** est utilisé, par extension. Le guide des Pessières de l'Ardenne primaire fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit sur cette essence par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

3.10 – Peuplements principalement composés de Pin noir (Occitanie)

Sur la partie correspondant à l'ancienne région Midi-Pyrénées et sur le département de la Lozère, le **GUIDE DE SYLVICULTURE POUR LE PIN NOIR D'AUTRICHE (MIDI-PYRENEES)** est utilisé. C'est le guide validé pour la partie correspondant à l'ancienne région-Midi-Pyrénées ; il est utilisé en Lozère, par extension.

Le document propose des itinéraires sylvicoles dynamiques en futaie régulière, en précisant les rotations et les prélèvements en fonction de la fertilité et de la densité initiale. Il intègre également des itinéraires de rattrapage et distingue des itinéraires selon la possibilité ou non de mécanisation.

Sur la partie correspondant à l'ancienne région Languedoc-Roussillon, excepté la Lozère, il n'y a pas de guide de sylviculture validé. La partie consacrée au Pin noir d'Autriche dans le **GUIDE DES SYLVICULTURES DE MONTAGNE POUR LES ALPES DU SUD FRANÇAISES** est utilisée, par extension.

Pour les peuplements à fonction de production, ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière par bouquets.

L'objectif principal est la production de bois d'industrie, ou de manière minoritaire, de bois de sciage. Les scénarios sylvicoles sont fortement liés à la fertilité du terrain et à la densité initiale du jeune peuplement.

3.11 – Peuplements principalement composés de Pin d'Alep (Occitanie)

Le mémento sylvicole **PINEDE DE PIN D'ALEP** aborde la sylviculture à mener pour les peuplements traités en futaie régulière et, pour certains cas, en futaie irrégulière. La conduite du renouvellement des peuplements est distinguée suivant le cas où un incendie a parcouru, ou non, la parcelle à régénérer.

3.12 – Peuplements principalement composés de Douglas (Occitanie)

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

3.13 – Peuplements principalement composés de Pin laricio (Occitanie)

Sur la partie correspondant à l'ancienne région Midi-Pyrénées et sur le département de la Lozère, le pin laricio bénéficie d'un guide de sylviculture validé : **GUIDE DE SYLVICULTURE POUR LE PIN LARICIO**. C'est le guide validé pour la partie correspondant à l'ancienne région Midi-Pyrénées ; il est utilisé en Lozère par extension.

Le document propose des itinéraires sylvicoles dynamiques en futaie régulière, en précisant les rotations et les prélèvements en fonction de la fertilité et de la densité initiale. Il intègre également des itinéraires de rattrapage et distingue des itinéraires selon la possibilité ou non de mécanisation.

Sur la partie correspondant à l'ancienne région Languedoc-Roussillon, excepté la Lozère, il n'y a pas de guide de sylviculture validé. La partie consacrée au Pin laricio dans le guide de sylviculture des **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST** est utilisée, par extension.

Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.14 – Peuplements principalement composés de Frêne (Occitanie)

Sur la région Occitanie, le Frêne n'est pas traité dans un guide de sylviculture validé. Les guides suivants sont utilisés, par extension :

- Pour les frênaies non atteintes par la Chalarose, le référentiel à utiliser est la norme Frêne du **BULLETIN TECHNIQUE ONF N°31**. Le document propose des itinéraires sylvicoles dynamiques en futaie régulière, en précisant les rotations et les densités après coupe en fonction de la fertilité.
- Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par Chalara fraxinea est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES**. Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints par cet agent pathogène, en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener après l'épidémie de chalarose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie. Un diagnostic préalable est indispensable pour situer le niveau d'infestation des peuplements.

3.15 – Peuplements principalement composés de Pin maritime (Occitanie)

Sur la région Occitanie, le Pin maritime n'est pas traité dans un guide de sylviculture validé. La partie consacrée au Pin maritime dans le guide de sylviculture des **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST** est utilisée par extension sur l'ensemble de la région Occitanie. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.16 – Peuplements principalement composés de Cèdre de l'Atlas (Occitanie)

Sur la région Occitanie, le Cèdre de l'Atlas n'est pas traité dans un guide de sylviculture validé. La partie consacrée au Cèdre de l'Atlas dans le guide des sylvicultures de **MONTAGNE – ALPES DU SUD FRANÇAISES** est utilisée par extension sur l'ensemble de la région Occitanie.

Les principaux axes de la sylviculture développée dans le guide consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés ou adaptés à l'essence principale, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.17 – Peuplements principalement composés de Chêne rouge (Occitanie)

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20ème siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.18 – Peuplements principalement composés de Mélèze d'Europe (Occitanie)

Sur la région Occitanie, le Mélèze d'Europe n'est pas traité dans un guide de sylviculture validé. La partie consacrée au Mélèze d'Europe dans le guide des sylvicultures de **MONTAGNE – ALPES DU SUD FRANÇAISES** est utilisée, par extension, sur l'ensemble de la région Occitanie.

Les principaux axes de la sylviculture développée dans le guide consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés ou adaptés à l'essence principale, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.19 – Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, ou couverte seulement par extension, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.20 – Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Dans les parties boisées laissées en évolution naturelle, l'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Dans le cadre de cette modalité de gestion, ces peuplements seront exempts de toute intervention, sur le long terme.

◆◆◆◆◆

Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 15 MARS 2019 **, qui l'approuve.**

Annexe

Documents de référence liés au présent RTG

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local. Consultables sur dra-sra.onf.fr

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées	11 juillet 2006
Directive régionale d'aménagement sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées	18 juillet 2006
Directive régionale d'aménagement des Causses de la région Midi-Pyrénées	18 juillet 2006
Directive régionale d'aménagement montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon	12 juillet 2006
Directive régionale d'aménagement zone d'influence atlantique et bordure du Massif central de la région Languedoc-Roussillon	18 juillet 2006
Directive régionale d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon	11 juillet 2006
Directive régionale d'aménagement des Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon	17 juillet 2006
Directive régionale d'aménagement de la région Languedoc-Roussillon - Margeride Aubrac	23 mai 2013

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Les Chênes du Sud-Ouest – Aquitaine – Midi-Pyrénées	Guide des sylvicultures	2002
	ITTS	2011
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées	Guide des sylvicultures	2013
	Mémento sylvicole - coupes	2013
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Mémento sylvicole – ITTS	2017

Titre et nature du document		Année d'approbation
Hêtraies du sud Massif central	Mémento sylvicole – coupes	2018

Titre et nature du document		Année d'approbation
Frênaies chalarosées	Guide de gestion	2017
Sylviculture du frêne	ONF - Bulletin technique n°31	1996
Sapinières du Massif Central	Guide des sylvicultures et ITTS	2010
Sapinières des Pyrénées	Guide des sylvicultures et ITTS	2011
	Mémento sylvicole – coupes	2013
Sylvicultures de Montagne – Alpes du sud françaises	Guide des sylvicultures	2012
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Guides pour l'Epicéa commun (Midi-Pyrénées)	Guide de sylviculture ONF	1995
Pessières de l'Ardenne primaire	Mémento sylvicole – coupes	2013
Le pin sylvestre et autres pins (Auvergne / Limousin)	Guide de sylviculture / ITTS	2006
Pin à crochets dans les Pyrénées	Guide des sylvicultures	2012
Pinède de Pin d'Alep	Mémento sylvicole	2014
Guides pour le pin laricio (Midi-Pyrénées)	Guide de sylviculture ONF	1996
Guides pour le pin noir d'Autriche (Midi-Pyrénées)	Guide de sylviculture ONF	1996
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008